



Commune de CORBEL
(Hors agglomération)
RD 45 du PR 11+530 au PR 12+120 (CORBEL)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2040
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de AMBLARD Roland

CONSIDÉRANT que des travaux de coupe de bois et de débardage en limite de RD 45 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 45.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, 7h30 à 18h00 sauf Weekend , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 45 du PR 11+530 au PR 12+120 (CORBEL) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AMBLARD Roland / chemin des cruz 73160 CORBEL.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le **16 OCT. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Mr AMBLARD Roland
- Le Maire de CORBEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.